

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26339916

Déposé
24-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0463470156

Nom(en entier) : **XAVIER GHYSSENS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Morimont(Sart-B.) 11
5330 Assesse**Objet de l'acte :** DENOMINATION, ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE**" XAVIER GHYSSENS "**

Société à responsabilité limitée

5330 Assesse, Rue Morimont 11

Registre des personnes morales de Liège division Namur

Numéro d'entreprise (BCE) 0463.470.156.

MODIFICATION DES STATUTS – POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX.

Le vingt-quatre juin.

A Namur, en l'étude.

Devant Nous, Maître **Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE**, Notaire de résidence à Namur.S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "**XAVIER GHYSSENS**", dont le siège est établi à 5330 Assesse, Rue Morimont 11.

Société inscrite au Registre des personnes morales de Liège division Namur, au numéro d'entreprise 0463.470.156.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire François KUMPS, à La Hulpe, le vingt-sept mai mil neuf cent nonante-huit, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze juin suivant sous le numéro 980612 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, à Namur, le treize décembre deux mille vingt-trois, publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 2023-12-21 / 0471198.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier GHYSSENS, ci-après plus amplement nommé, représenté comme il sera dit.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents les actionnaires suivants ci-après désignés, possédant l'intégralité des actions (750), à savoir :

Monsieur GHYSSENS Xavier Charles Pol Félicien, né à Bruxelles le quatre décembre mil neuf cent septante-trois.

Lequel déclare être propriétaire de sept cent cinquante (750) actions ;

750.-

Ici représenté par Madame Virginie PECHEUR, collaboratrice du notaire soussigné, suivant procuration versée au dossier dudit notaire.

Représentant l'intégralité des titres, de sorte que la présente assemblée est légalement constituée et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit

A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

° - Proposition de modification des statuts.

° - Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. IL EXISTE ACTUELLEMENT sept cent cinquante (750) actions.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Proposition de modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour qu'il débute dorénavant le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année. L'exercice en cours commencé le premier juillet deux mille vingt-cinq est prolongé jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt-six. L'assemblée décide aussi en conséquence de fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures.

L'assemblée décide enfin de modifier la dénomination de la société à compter de ce jour pour adopter « **XRGS** ».

L'assemblée générale déclare et décide que les articles 1, 15 et 20 statuts sont désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE UN – FORME - DENOMINATION

*La société adopte la forme de la société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **XRGS** ».*

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à Responsabilité Limitée", ou en abrégé "SRL".

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres pièces et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et de façon lisible de la mention "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales « SRL ».

Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots "Registre des personnes morales" ou des lettres abrégées "R.P.M." suivie de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'Entreprise dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation.

ARTICLE QUINZE - ASSEMBLEE GENERALE - TENUE ET CONVOCATION

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième vendredi du mois de juin à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou

de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.
Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

ARTICLE VINGT - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi ».

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère aux administrateurs tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement et séparément adoptées, article par article le cas échéant, à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.